

du Commerce et de l'Industrie. Ces bureaux se trouvent dans toutes les grandes villes du royaume.

Marchés publics

Aux termes du règlement général sur les appels d'offres, les ministères et les organismes autonomes sont autorisés à conclure des marchés directement avec les fournisseurs. Chaque ministère dispose d'un bureau d'approvisionnement.

Les contrats d'une valeur supérieure à 1 million de riyals exigent la présentation d'une soumission par au moins trois sociétés — cinq dans le cas des travaux de construction. Les marchés d'un montant inférieur peuvent le plus souvent être négociés directement.

Le gouvernement est tenu par la loi d'accorder la préférence, dans l'adjudication des contrats, a) aux sociétés saoudiennes et b) aux coentreprises à participation saoudienne de plus de 50 p.100. Les sociétés étrangères ne peuvent obtenir le contrat que s'il n'est pas possible de trouver une compagnie saoudienne compétente. Sauf pour les experts-conseils, il est essentiel que toutes les compagnies étrangères qui soumissionnent pour des projets gouvernementaux soient représentées localement. Les entrepreneurs étrangers doivent importer tous leurs intrants par l'intermédiaire d'agents saoudiens et doivent accorder 30 p.100 des travaux de sous-traitance à des compagnies locales dans le cas des projets gouvernementaux.

Garanties de soumission et de bonne exécution

Des garanties de soumission (1 p.100 de la valeur du contrat) et de bonne exécution (5 p.100 de la